



## COMMISSION DU FOOT EDUCATIF

### PROCÈS-VERBAL

### N°20

---

**Réunion du :** Mardi 14 mars 2023

**À :** 16h00 - Visio

---

**Responsable administratif :** Sophie CHARRUET

---

**Présents :** Sophie CHARRUET, Michel PELLETIER, Pierre-Yves BERNIER,

---

**Excusé(s) :** Jean-François PLEE, Jean-Marie REI-ROSA, Sylvain NAVARRO, Sylvain AUZET,

---

**Non - Excusé(s) :**

---

### INFORMATION

Dans le cadre de l'article 188 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel dans le délai de dix jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 25 du mois). Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ; - soit le jour de la transmission de la décision par fax ou par courrier électronique (avec accusé de réception) ; - soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou internet. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. Les décisions des Commissions (sauf en matière disciplinaire) sont donc susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District siégeant en 2ème instance. Le droit d'appel, fixé par le Comité de Direction chaque saison, sera portée au débit du compte du club réclamant et sera remboursé dans le cas où le club réclamant obtient gain de cause par la commission d'Appel. La partie succombante sera pénalisée d'une amende au moins égale au droit restitué. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en tête du club, ou par l'adresse e-mail officielle des clubs délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus.



La commission approuve le PV N°19 du 07/03/2023 et passe à l'ordre du jour.

## COURRIER

- Mails de LARAGNE SPORTS du 11/03/2023 concernant la rencontre U13 à Manosque le 11/03/2023 → **Lu, pris note et nécessaire fait.**
- Mails de US VIVO 04 1 du 12/03/2023 concernant la rencontre U13 à Manosque le 11/03/2023 → **Lu, pris note et nécessaire fait.**
- Mail de ORAISON SPORTS du 14/03/2023 concernant le déplacement de la rencontre du 1<sup>er</sup> avril suite à la qualification au festival U13 du 1<sup>er</sup> avril → **Lu, pris note et nécessaire fait.**

Lorsqu'un club envoie un mail au District pour avertir de son forfait, il est tenu de prévenir par ailleurs le(s) club(s) adverse(s) et non pas uniquement le District.

**Rappel : Tous courriers adressés à la commission foot éducatif doivent être effectués à partir de la boîte mail du club, tout autre courrier ne sera pas pris en compte.**

## RETOUR CSR

Dossier n°90 : Festival U13 du 21/01/2023 à Sisteron → Forfait de l'ARGENTIERE SPORTS 1 et SC VINON DURANCE 1

Dossier n°91 : Festival U13 du 21/01/2023 à Oraison → Forfait de TALLARD ASF 2 et EP MANOSQUE 1.

## ORGANISATION ET SUIVI DES ACTIVITES

### ▪ Critérium U13

#### ***D1 – Journée 1 du 04/03/2023***

Match n° ASA 1 – L'AVANCE FC : Manque feuille de jonglage. → **La commission demande au club de l'ASA de nous faire parvenir ce document pour le mardi 21/03/2023 délai de rigueur.**

Match n° EPM 1 – OBSC 1 : Manque feuille de jonglage. → **La commission demande au club de l'EP MANOSQUE de nous faire parvenir ce document pour le mardi 21/03/2023 délai de rigueur.**

#### ***D2 – Journée 1 du 04/03/2023***

Poule A - Match n° AS EMBRUN 1 – LARAGNE SPORTS 2 : Manque feuille de jonglage. → **La commission demande au club de l'AS EMBRUN de nous faire parvenir ce document pour le mardi 21/03/2023 délai de rigueur.**

Poule B - Match n° US VIVO 04 1 – AFC Ste TULLE PIERREVERT 1 : Manque feuille de jonglage. → **La commission demande au club de l'US VIVO 04 1 de nous faire parvenir ce document pour le mardi 21/03/2023 délai de rigueur.**

#### ***D3 – Journée 1 du 04/03/2023***



Poule A - Match n° L'ARGENTIERE SPORTS 1 – GAP FOOT 05 5 : Manque feuille de jonglage. → La commission demande au club de l'ARGENTIERE SPORTS de nous faire parvenir ce document pour le mardi 21/03/2023 délai de rigueur.

Poule B - Match n° EPM 3 – GAP FOOT 05 4 : Manque feuille de jonglage. → La commission demande au club de l'EP MANOSQUE de nous faire parvenir ce document pour le mardi 21/03/2023 délai de rigueur.

Poule B - Match n° ASVG /St MARTIN 2 – LARAGNE SPORTS 1 : Manque feuille de jonglage. → La commission demande au club de l'Ent ASVG/St MARTIN de nous faire parvenir ce document pour le mardi 21/03/2023 délai de rigueur.

Poule C - Match n° EPM 2 – SC VINON DURANCE 1 : Manque feuille de jonglage. → La commission demande au club de l'EP MANOSQUE de nous faire parvenir ce document pour le mardi 21/03/2023 délai de rigueur.

Poule C - Match n° US VIVO 04 2 – ASA 3 : Manque feuille de jonglage. → La commission demande au club de l'US VIVO 04 de nous faire parvenir ce document pour le mardi 21/03/2023 délai de rigueur.

### ***D1 – Journée 2 du 11/03/2023***

Match n° ASA1 - GJMD 1 : Manque feuille de jonglage. → La commission demande au club de l'ASA de nous faire parvenir ce document pour le mardi 21/03/2023 délai de rigueur.

Match n° GAP FOOT 05 – GJAB 1 : Manque feuille de jonglage. → La commission demande au club de l'GAP FOOT 05 1 de nous faire parvenir ce document pour le mardi 21/03/2023 délai de rigueur.

### ***D2 – Journée 2 du 11/03/2023***

Poule A - Match n° AS EMBRUN 1 – GJAB 2 : Absence feuille de match et feuille de jonglage. → La commission demande au club de l'AS EMBRUN de nous faire parvenir ce document pour le mardi 21/03/2023 délai de rigueur.

Poule A - Match n° GJMD 2 – GAP FOOT 05 3 : Absence de feuille de jonglage. → La commission demande au club de GJMD 2 de nous faire parvenir ce document pour le mardi 21/03/2023 délai de rigueur.

### ***D3 – Journée 2 du 11/03/2023***

Poule A - Match n° L'ARGENTIERE SPORTS 1 – OBSC 2 : Absence de feuille de jonglage. → La commission demande au club de l'ARGENTIERE SPORTS de nous faire parvenir ce document pour le mardi 21/03/2023 délai de rigueur.

Poule C - Match n° EPM 2 – US VIVO 04 2 : Feuille de match de match non réglementaire et incohérence avec feuille de jonglage. → La commission transmet le dossier à la CSR pour suite à donner.

Rappel des dispositifs valables en critérium U13 :

- ➡ **Utilisation de la FMI obligatoire, sauf dans le cas de rencontre entre deux équipes du même club.**
- ➡ **Report de match sous 4 jours, minimum, en passant obligatoirement par Footclubs avant le lundi précédent la rencontre.** Les éducateurs peuvent bien entendu se mettre d'accord avant.



- L'arbitrage des jeunes par les jeunes : Le rôle d'arbitre-assistant doit être réalisé par les joueurs remplaçant. L'éducateur ou le cas échéant un dirigeant sont là pour l'accompagner c'est-à-dire le questionner et l'orienter. Astuce : Une action PEF sur l'arbitrage peut se faire en amont.
- Cartons Verts : Lors de chaque rencontre, un de chaque équipe peut recevoir un carton vert en fonction de ses attitudes sur le terrain. Les dirigeants doivent les noter dans la FMI (partie prévue à cet effet). Une communication sera prochainement faite sur le site du district.

#### ▪ **U13 – Festival Pitch**

Phase départementale aura lieu le samedi 1<sup>er</sup> avril à Sisteron

- 8h00 : Rendez-vous du staff d'organisation
- 8h30 : Rendez-vous des équipes
- 8h45 : Briefing des arbitres
- 9h00 : Briefing des éducateurs
- 9h10 : Contrôle des licences

#### ▪ **U11 – Plateaux**

##### ***Journée du 04/03/2023***

###### **Plateau classique – Niveau départemental**

Site n° 2 à VOLX : Manque feuille de présence de GAP Foot 05. → **Reçu.**

Site n° 3 à DIGNE : Manque feuille de présence et feuille de plateau. → **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

###### **Plateau classique – Niveau secteurs**

Site n° 1 à EMBRUN : Manque feuille de présence et feuille de plateau. → **Reçu.**

Site n° 2 à TALLARD : Manque feuille de présence et feuille de plateau. → **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

Site n° 4 à MALIJAI : Manque feuille de présence de EP MANOSQUE. → **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

Site n°5 à DIGNE : Manque feuille de présence et feuille de plateau. → **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

##### ***Journée du 11/03/2023***

###### **Plateau classique – Niveau départemental**

RAS

###### **Plateau classique – Niveau secteurs**

Site n°2 à Chorges : Absence de feuille de plateau et de feuille de défi → **La commission demande au club de GJMD 2 de nous faire parvenir ce document pour le mardi 21/03/2023 délai de rigueur.**

Site n°6 à Malijai : Absence de feuille de plateau et de feuille de défi → **La commission demande au club de MALIJAI FC de nous faire parvenir ce document pour le mardi 21/03/2023 délai de rigueur.**

Site n°7 à Aiglun : Absences prévues des clubs de US VIVO 04 2 et MVR Futsal → **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

Site n°8 à Volx : Absence de feuille de plateau et de feuille de défi → **La commission demande au club de MALIJAI FC de nous faire parvenir ce document pour le mardi 21/03/2023 délai de rigueur.**

Site n°9 à Dauphin : Absence prévue de l'AS FORCALQUIER 1 → **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**



Site n°10 à Manosque : Absence prévenue de l'AS DAUPHIN 2 → **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

Site n°10 à Manosque : Absence de feuille de plateau et de feuille de défi → **La commission demande au club de MALIJAI FC de nous faire parvenir ce document pour le mardi 21/03/2023 délai de rigueur.**

#### ▪ U9 – Plateaux

##### **Journée 1 du 04/03/2023**

Site n° 3 à LARAGNE : Manque feuille de présence du LA ROCHE SPORTS → **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

Site n° 4 à SAINT AUBAN : Manque feuille de présence du CA DIGNE → **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

Site n° 8 à VINON : Manque feuilles de présence des clubs et feuille de plateau. → **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

##### **Journée du 04/03/2023**

Site n° 4 à SISTERON : Absence de feuille de plateau et de feuille de défi → **La commission demande au club de SISTERON FC de nous faire parvenir ce document pour le mardi 21/03/2023 délai de rigueur.**

Site n° 5 à DIGNE : Absence de feuille de plateau et de feuille de défi → **La commission demande au club de CA DIGNE de nous faire parvenir ce document pour le mardi 21/03/2023 délai de rigueur.**

Site n° 7 à VINON : Absence de feuille de plateau et de feuille de défi → **La commission demande au club de SC VINON de nous faire parvenir ce document pour le mardi 21/03/2023 délai de rigueur.**

#### ▪ U7 – Plateaux

##### **Journée 1 du 04/03/2023**

Site n° 5 à SAINT CREPIN : Manque feuille de présence de L'ARGENTIERE SPORTS. → **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

#### ▪ EFF – Plateau

- ☞ **En raison de la participation faible lors des derniers plateau EFF, la commission met en suspens la tenue de ces plateaux EFF. La commission invite les clubs à constituer des équipes féminines (complète) lors des plateaux mixtes.**

## **REPORT ET/OU CHANGEMENT D'HORAIRE DE MATCH**



<b>Club demandeur</b>	<b>Match</b>	<b>Date prévue</b>	<b>Horaire prévu</b>	<b>Nouvelle date</b>	<b>Nouvel horaire</b>	<b>Remarques</b>
GAP FOOT 05	U13 D2 poule A – n°25558441 GAP FOOT 05 3 – TALLARD ASF 2	04/03/2023	14h	<b>25/03/2023</b>	14h	<b>Accord des deux clubs</b>
GJMD	U13 D1 – n°25557235 GJMD 1 – GAP FOOT 05 1	18/03/2023	14h	18/03/2023	14h	<b>Terrain de Peyruis</b>
GAP FOOT 05	U13 D3 poule B – n°25553045 GAP FOOT 05 4 – SISTERON FC 2	18/03/2023	14h	18/03/2023	<b>13h</b>	<b>Trop de rencontres à la même heure</b>
SISTERON FC	U13 D3 poule B – n°25553049 SISTERON FC 2 – EP MANOSQUE 3	01/04/2023	14h30	15/04/2023	14H30	<b>Accord des deux clubs</b>
GJMD	U13 D1 – n°25557244 GJMD 1 - SISTERON FC 1	08/04/2023	14h30	08/04/2023	14h30	<b>Terrain de Les Mées (Taura)</b>
GJMD	U13 D2 poule A – n°25558451 GJMD 2 – TALLARD ASF 2	08/04/2023	14h30	08/04/2023	14h30	<b>Terrain de Les Mées (Taura)</b>
EPM	U13 D1 n° L'AVANCE FC 1 – EP MANOSQUE	11/03/2023	14h30	<b>01/04/2023</b>	14h30	<b>Accord des deux clubs</b>
TALLARD ASF	U13 D2 poule A n° GJAB 2 – TALLARD ASF 2	18/03/2023	14h30	<b>29/04/2023</b>	14h30	<b>Accord des deux clubs</b>
US VIVO 04	U13 D2 poule B n° CA DIGNE 2 – US VIVO 04 1	08/04/2023	14h30	<b>25/03/2023</b>	14h30	<b>Accord des deux clubs</b>
DISTRICT	U13 D3 poule A n° GAP FOOT 05 5 – LA SAULCE FC 1	01/04/2023	14h30	01/04/2023	<b>13h00</b>	<b>Trop de rencontres simultanées</b>
DISTRICT	U13 D3 poule B n° GAP FOOT 05 4 – LARAGNE SPORTS 1	01/04/2023	14h30	01/04/2023	<b>13h00</b>	<b>Trop de rencontres simultanées</b>
DISTRICT	U13 poule C n° ASA 3 – ORAISON SPORTS 1	01/04/2023	14h30	<b>25/03/2023</b>	<b>14h30</b>	<b>Equipes qualifiées au Festival U13</b>

**Si un club ne peut recevoir quelle que soit la raison, le match peut se jouer sur le terrain de l'adversaire ou sur un terrain de repli.**

**Si le match n'a pas lieu, à la date fixée, il sera donné match perdu aux deux équipes.**

## INFORMATIONS GENERALES

### ▪ **Dates importantes pour la saison 2022-2023**

- Plateau de Noël U7 – samedi 10 décembre 2022
- Futsal des neiges – du 7 janvier au 4 février 2023
- Festival U13 phase départementale – 1<sup>er</sup> avril à Sisteron
- Challenge U11 – samedi 3 juin 2023
- JND U9 – samedi 10 juin 2023
- JND U7 – samedi 17 juin 2023

Les clubs désirant accueillir l'une de ces manifestations sont invités à transmettre leur demande avant le 15 septembre au secrétariat du district ou par mail à [pybernier@alpes.fff.fr](mailto:pybernier@alpes.fff.fr)



▪ **Attribution des évènements**

A ce jour la commission a reçu les candidatures des clubs de Malijai FC (U7 ou U9), Laragne Sports (U7, U9 ou U11) et Gap Foot 05 (U7 ou U9).

- **Festival U13 phase départementale – 1<sup>er</sup> avril à Sisteron**
- **Challenge U11 – samedi 3 juin 2023 à Malijai**
- **JND U9 – samedi 10 juin 2023 – à Laragne**
- **JND U7 – samedi 17 juin 2023 – à Gap**

***Prochaine réunion le mardi 14 mars 2023 à 14h au district.***

Le Responsable administratif

Sophie CHARRUET

Le Secrétaire de Séance

Sylvain NAVARRO

